



**Jean-Luc RIGAL**

**Etienne SANTINI-REY**

**Marianne MUSA-JUMAS**

*Société Civile professionnelle Titulaire d'un Office Notarial*

**48, Rue Gioffredo  
06000 NICE**

**Tel: 04.93.62.27.77**

**Fax : 04.93.80.62.61**

**E-mail : [etude.gioffredo@notaires.fr](mailto:etude.gioffredo@notaires.fr)**

*Caisse des Dépôts et Consignations  
Compte n°0000165466 D 19*

**Conseil Régional des Notaires de Corse  
Monsieur le Président  
19, Cours Général Leclerc  
20000 AJACCIO**

**Envoi par courriel et par LRAR :**

NICE, le 29 avril 2019

**Nos réf : NOTORIETE ACQUISITIVE SABATINI Ange Louis et CECCARELLI Angeline/1004252 /ESR /SM**

**Vos réf : courriel : [cr.ajaccio@notaires.fr](mailto:cr.ajaccio@notaires.fr)**

Monsieur le Président, Mon Cher Confrère,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, décret d'application du 28 décembre 2018,

Je vous adresse, aux fins de publication sur le site du Conseil Régional, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Etienne **SANTINI-REY**, le 26 avril 2019, afin de vous permettre de le diffuser auprès des services de la Préfecture et de la CTC .

Vous en remerciant et vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de me croire, votre bien dévoué confrère.

Etienne SANTINI-REY

**Maître Etienne SANTINI-REY,  
Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle  
« Jean-Luc RIGAL, Etienne SANTINI-REY et Marianne MUSA-JUMAS »  
Titulaire d'un Office Notarial à NICE (06000) 48, rue Gioffredo,**

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

Suivant acte reçu par Maître Etienne **SANTINI-REY**, Notaire à NICE (06000) 48, rue Gioffredo, le 26 avril 2019,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil, concernant :

1°) Monsieur Ange Louis **SABATINI**, en son vivant exploitant agricole et Madame Angeline **CECCARELLI**, son épouse, demeurant ensemble à LUCCIANA (20290) route de l'Aéroport, lieudit Mezzana, lotissement Pasqualini, lot numéro dix-sept (17),

Nés, savoir :

Monsieur à LUCCIANA (20290) le 31 mai 1934,

Madame à LUCCIANA (20290) le 14 septembre 1941,

2°) Puis, après le décès de Monsieur Ange Louis **SABATINI**, survenu à LUCCIANA (20290) le 05 décembre 1981, ses ayants-droits :

A/ Son conjoint survivant :

Madame Angeline **CECCARELLI**, Gérante de société, demeurant à LUCCIANA (20290) Route de l'Aéroport, lieudit Mezzana, lotissement Pasqualini, lot numéro dix-sept (17),

Née à LUCCIANA (20290) le 14 septembre 1941,

B/ Ses héritiers :

1°) Madame Paule **SABATINI**, Auto Entrepreneur, épouse de Monsieur Patrick **ACHILLI**, demeurant à LUCCIANA (20290) Route de l'Aéroport,

Née à LUCCIANA (20290) le 9 décembre 1963,

Sa fille ;

2°) Monsieur Armand-Joseph **SABATINI**, salarié, demeurant à LUCCIANA (20290) Résidence Canonica, bâtiment A,

Né à LUCCIANA (20290) le 2 janvier 1965,

Son fils ;

3°) Et Monsieur Toussaint **SABATINI**, salarié, demeurant à LUCCIANA (20290) Lot numéro 11, La Maraninca,

Né à LUCCIANA (20290) le 22 novembre 1965,

Son fils ;

Et qu'ils ont possédé pendant plus de trente ans, le bien immobilier suivant :

Sur la commune de **LUCCIANA (HAUTE-CORSE) (20290) route de l'Aéroport, Lieudit MEZZANA, lotissement Pasqualini, lot numéro dix-sept (17)**,  
Une PROPRIETE comprenant une VILLA, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, avec  
DEPENDANCES et TERRAIN autour,  
Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	5	MEZZANA	00 ha 16 a 89 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

**Adresse mail de l'étude : [etienne.santini-rey@notaires.fr](mailto:etienne.santini-rey@notaires.fr)**

**(Où doit être envoyée l'avis de réception par la Préfecture et la C.T.C) ;**